

NOMENCLATURE – 7.1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250226-DLB12_26022025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

En ce jour, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Depuis l'adoption par la collectivité du référentiel budgétaire et comptable M57, et conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique selon l'article L. 2312-1 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 annexé à la présente ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 annexé à la délibération.

⇒ **Le Conseil prend acte, à l'unanimité de ses membres présents, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Yvette MAZEREUW

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 FEVRIER 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 18 février 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Rapport d'orientation budgétaire pour 2025

Direction des finances et de la prospective financière

Elaboré et présenté par l'exécutif à l'occasion d'un « débat d'orientation budgétaire » organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget, en application des articles L2312-1 et L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est un document d'information à destination des élus en vue du vote du prochain budget.

Publié sur le site internet de la collectivité conformément à l'article L2313-1 du même code, il s'inscrit également dans une logique de transparence à l'égard des citoyens.

SOMMAIRE

I. RAPPELS BUDGETAIRES	2
1. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections	2
2. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres	2
3. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via plusieurs virements obligatoires	2
4. Le budget doit être équilibré section par section	3
II. LE CONTEXTE NATIONAL POUR 2025.....	3
1. Contexte macroéconomique et situation des finances publiques	3
2. Une loi de finances spéciale a provisoirement reconduit les règles antérieures entre le 1 ^{er} janvier et l'adoption de la loi de finances définitive	4
3. Le contenu de la loi de finances 2025 adoptée le 14 février 2025	5
III. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2021-2024	6
1. Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation malgré des taux fiscaux inchangés depuis 2012 conformément aux engagements politiques.....	6
2. Des dépenses de fonctionnement qui reflètent le développement volontariste des services de proximité, et évoluent en raison de facteurs extérieurs tels que l'inflation.....	8
3. Un autofinancement qui couvre largement le remboursement de la dette et reste donc majoritairement affecté au financement des projets d'investissement.....	9
4. Un investissement soutenu, au service de la population, dont le mode de financement a préservé les finances de la ville	10
5. Un niveau de fonds de roulement assurant une certaine sécurité financière et qui permettra de financer les investissements futurs	11
6. Un endettement faible et sans risque	11
7. Des garanties d'emprunt octroyées qui contribuent à la solidarité et au logement social sans être porteuses de risques financiers pour la ville	13
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025	14
1. Orientations générales : poursuivre le développement des services publics à la population et les projets tout en maîtrisant les finances de la ville	14
2. Des hypothèses budgétaires prudentes notamment du fait de la loi de finances récemment adoptée	15
3. Plan d'investissement pluriannuel prévisionnel.....	16
V. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL.....	17
VI. SIGLES	23

I. RAPPELS BUDGETAIRES

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice.

1. Les recettes et dépenses sont imputées dans deux sections

La section de fonctionnement comporte les dépenses et recettes au caractère habituel. Elles reflètent l'activité courante, à savoir les services proposés à la population et le fonctionnement administratif et technique. En recettes, figurent les financements stables, notamment les produits fiscaux et redevances, les dotations de l'Etat et le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'entretiens des bâtiments).

La section d'investissement retrace les dépenses augmentant le patrimoine de la collectivité, telles que les opérations de construction ou d'acquisition. En recettes, figurent les revenus affectés par l'effet de la loi à ces dépenses, telles que les taxes d'urbanisme, le fonds de compensation de la TVA (partie attribuée sur les dépenses d'investissement) ainsi que certains prélèvements obligatoires sur la section de fonctionnement. Les opérations d'emprunts y figurent également (capital emprunté en recette et remboursement du capital en dépense), hormis le paiement des intérêts qui est une dépense de fonctionnement.

Chaque section comporte l'excédent (en recette) ou le déficit (en dépense) généré sur les exercices précédents. Il s'agit des lignes 002 (en fonctionnement) et 001 (en investissement).

2. Les montants sont inscrits dans des articles regroupés en chapitres

En dépenses, les montants inscrits sont limitatifs. L'autorisation donnée par le conseil municipal s'applique au chapitre, de sorte que tout virement de crédits entre chapitre durant l'exercice nécessite une nouvelle délibération. L'assemblée peut cependant autoriser le maire, lors du vote du budget, à procéder à des virements entre chapitres, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section (possibilité instaurée par l'instruction M57). Une délibération n'est cependant pas requise pour les virements entre articles au sein d'un chapitre.

3. La section de fonctionnement finance la section d'investissement via plusieurs virements obligatoires

La section de fonctionnement dégage normalement un excédent (autofinancement) qui sert à financer une partie de l'investissement.

Les dotations aux amortissements (chap DF 042) constituent un premier transfert obligatoire.

La procédure d'affectation du résultat, qui se déroule lors de l'exercice suivant, est un second transfert. En effet, après la clôture de l'exercice, une fraction du résultat de fonctionnement est

affectée en investissement (à l'article RI 1068) à hauteur minimale du déficit d'investissement constaté (DI 001). Cette affectation matérialise l'autofinancement initialement prévu au budget (au chapitre DF 023).

4. Le budget doit être équilibré section par section

En application de l'article L1612-4 du CGCT, les sections ne peuvent pas être déficitaires mais peuvent être excédentaires (« suréquilibre »).

Cet équilibre doit être réel, autrement dit reposer sur des inscriptions sincères, ce qui suppose des prévisions prudentielles, raisonnables et réalistes en l'état des informations connues.

La règle implique aussi que l'annuité en capital de la dette soit couverte par des « ressources propres » d'investissement (autofinancement et certaines recettes d'investissement). Cela permet que le remboursement de la dette actuelle ne soit pas financé par de la dette nouvelle. Pour mémoire, cette règle qui s'applique aux collectivités territoriales ne s'impose pas à l'Etat.

II. LE CONTEXTE NATIONAL POUR 2025

1. Contexte macroéconomique et situation des finances publiques

Le retour à une certaine normalisation mais une vigilance à maintenir en raison des incertitudes internationales

Selon le rapport économique annexé au projet de loi de finances 2025, l'activité en France augmenterait de +1,1% en 2024, malgré un contexte international relativement peu porteur et les hausses de taux passées. Concernant l'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation, elle a poursuivi son reflux pour s'établir à +2,1% en 2024 (après +4,9% en 2023).

S'agissant des perspectives 2025, la croissance française s'élèverait de nouveau à 1,1%, dans un contexte de baisse des prix. L'inflation passerait sous les 2%, à 1,8%, et serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires seraient globalement stables et les prix de l'énergie orientés à la baisse, tout particulièrement ceux de l'électricité. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond.

À moyen terme, le soutien monétaire et le retour à la normale de l'inflation permettraient à la croissance de progresser de +1,4% en 2026, puis +1,5% en 2027 et 2028.

La relative instabilité de la situation nationale et internationale est toutefois susceptible de faire évoluer ces projections qui doivent être appréhendées avec prudence (fractionnement politique de l'Assemblée nationale française, conflits en Orient et en Ukraine, nouvelle politique américaine).

Un déficit et une dette publique élevés qui affectent inévitablement les transferts financiers aux collectivités

Le déficit public et la dette publique consolidés (toutes administrations publiques confondues) se sont particulièrement aggravés en période de crise sanitaire, pour financer les mesures exceptionnelles de soutien mises en œuvre par les autorités pour protéger la population et soutenir l'économie. Si une amélioration est observée depuis, ces deux indicateurs n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise.

Pour la Cour des comptes, « la France se trouve aujourd'hui dans une situation préoccupante. La dette publique, emportée par la répétition des déficits et par son poids, affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc » (rapport sur la situation d'ensemble des finances publiques de juillet 2024).

Ces indicateurs globaux masquent cependant une disparité entre administrations publiques. En effet, l'essentiel du déficit et de la dette publics sont portés par l'Etat et la sécurité sociale. A titre d'illustration, la dette publique locale représente moins de 10% de la dette publique totale.

Cette tension qui pèse sur l'Etat, et qui lui impose de rétablir ses comptes, affecte injustement les transferts financiers qu'il effectue aux collectivités. Cette contribution des collectivités à la résorption du déficit a pris différentes formes sur les dernières années (gel des dotations ou critères d'éligibilité plus restrictifs, plafond de dépenses contraignants, etc.).

2. Une loi de finances spéciale a provisoirement reconduit les règles antérieures entre le 1^{er} janvier et l'adoption de la loi de finances définitive

Le vote de la loi de finances pour 2025 s'est inscrit dans un contexte particulier en raison du fractionnement politique de l'Assemblée nationale, qui s'est accentué après les élections législatives anticipées de juillet 2024, organisées suite à la dissolution prononcée par le Président de la République.

Dans le cadre de l'article 49.3 de la constitution, le projet de loi a été rejeté par l'Assemblée nationale et le Gouvernement Barnier a été démis. L'impossibilité à voter une loi de finances avant la fin de l'année a entraîné la mise en œuvre des articles 47.4 de la constitution et 45 de la LOLF prévoyant l'intervention d'une loi de finances spéciale (LFS) et d'un décret spécial.

La loi spéciale du 20 décembre 2024 et le décret du 30 décembre 2024, précisés par deux circulaires gouvernementales (du 12 décembre et 30 décembre), ont mis en place un régime provisoire entre le 1^{er} janvier et la parution de la loi de finances définitive pour 2025.

Dans ce cadre, les crédits du budget de l'Etat ont ainsi été ouverts à concurrence des crédits de l'an passé pour permettre le fonctionnement minimal des services publics.

Ces textes ont notamment permis à l'Etat de verser aux collectivités territoriales les acomptes mensuels de dotations de fonctionnement (tels que la DGF) et les avances de fiscalité sur le produit des impôts directs. Ils ont aussi permis, notamment, la revalorisation automatique annuelle des bases fiscales.

S'agissant des subventions d'investissement, qui dépendent d'une appréciation et d'une décision de l'autorité administrative, le Gouvernement avait gelé provisoirement toute attribution pour les projets nouveaux. Les versements n'étaient possibles pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un arrêté attributif ou répondant à un critère d'urgence.

3. Le contenu de la loi de finances 2025 adoptée le 14 février 2025

Malgré son rejet par l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances a poursuivi son chemin législatif. Après la tenue d'une commission mixte paritaire réunissant députés et sénateurs, et l'examen du conseil constitutionnel qui n'a censuré aucune disposition majeure, le projet a été définitivement adopté le 14 février 2025.

Un effort financier estimé à 2,2 Mds€ est demandé aux collectivités territoriales pour contribuer au rétablissement des comptes publics.

Le texte prévoit notamment un abondement des crédits de dotation globale de fonctionnement (DGF) (+ 150 M€) lié notamment à la hausse estimée de ses parts de péréquation, que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cet abondement est cependant financé par une réduction de la dotation forfaitaire de DGF et d'autres dotations, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le fonds vert.

De plus, les fractions de TVA transférées aux collectivités sont gelées sur la base du niveau 2024 et une hausse de la cotisation patronale retraite (CNRACL) a été décidée (+3 points par an pendant 4 ans) dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale.

Une stabilité des crédits est prévue concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV).

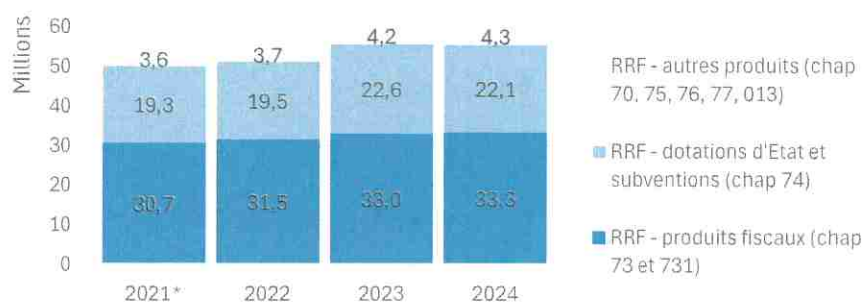
S'agissant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le régime demeure inchangé. La baisse du taux et le retrait des dépenses d'entretien de la base éligible, prévu au projet initial, n'ont finalement pas été repris.

Est institué un fonds de réserve (« *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* ») alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités les plus

favorisées. En outre, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est repoussée à 2030.

III. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2021-2024

1. Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation malgré des taux fiscaux inchangés depuis 2012 conformément aux engagements politiques



* période de crise sanitaire

Les produits fiscaux (chapitres 73 et 731) sont principalement constitués de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de l'attribution de compensation (AC) versée par la CALL.

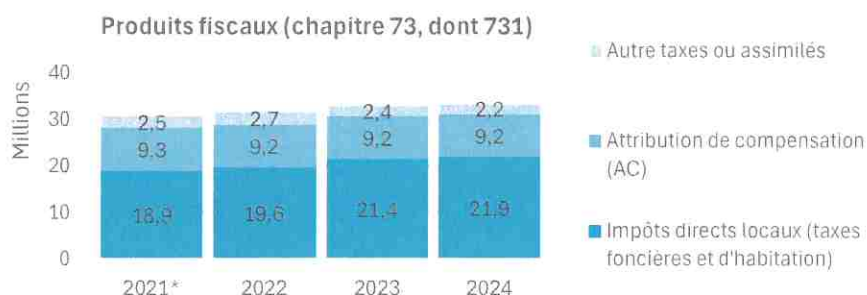
En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales qui a été supprimée par l'Etat (ne subsistent que les TH sur résidences secondaires et logements vacants). En compensation, les communes bénéficient désormais de la part départementale de TFPB.

Depuis 2021, la TFPB augmente en raison de la progression des bases puisque les taux municipaux sont inchangés depuis 2012.

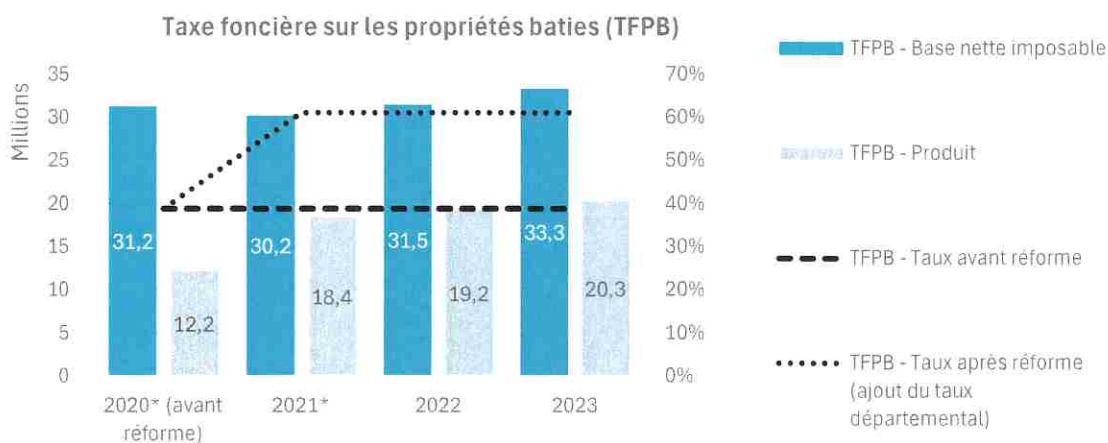
Pour mémoire, depuis 2021, le produit de la TFPB résulte désormais de l'application :

- Du taux communal (38,88%) qui n'a pas évolué depuis 2012 ;
- Du taux départemental (22,26%) ;
- De la revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat, sur laquelle la commune n'a aucune marge de manœuvre et qui demeurent plus faibles à Lens que dans les communes de population comparable.

L'attribution de compensation versée par la CALL reste, quant à elle, stable (9M€ annuels).



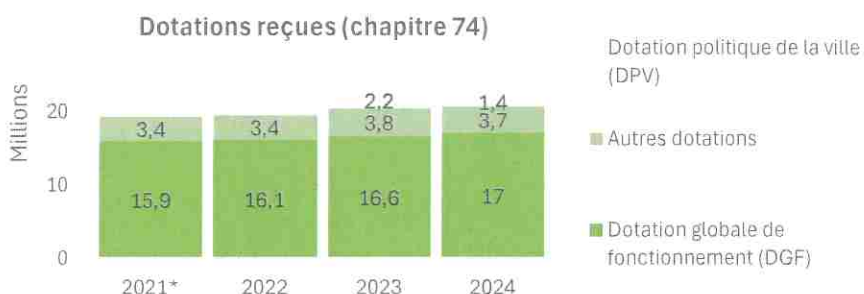
* période de crise sanitaire



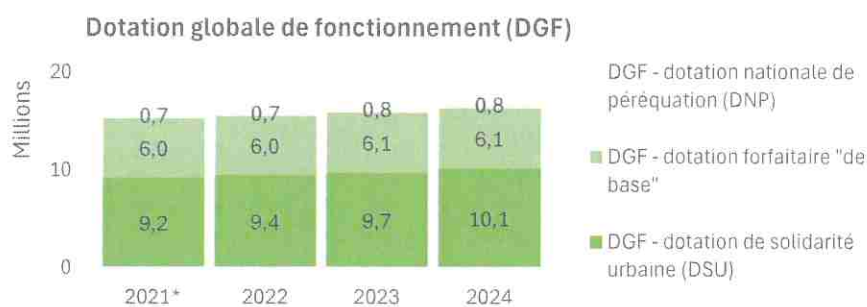
Attention ce tableau débute en 2020, et non en 2021, pour présenter l'effet de la réforme fiscale entre 2020 et 2021.

* période de crise sanitaire

Les dotations (chapitre 74) reposent principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Elle progresse grâce à la dotation de solidarité urbaine (DSU) car la dotation de base reste stable. La tendance nationale est en effet au redéploiement des crédits nationaux de DGF, au profit des parts de péréquation. Ce chapitre augmente également par l'encaissement de la dotation politique de la ville (DPV) à partir de 2023.

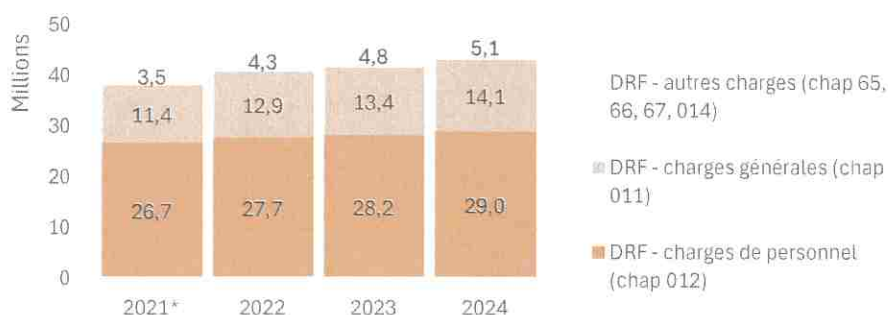


* période de crise sanitaire



* période de crise sanitaire

2. Des dépenses de fonctionnement qui reflètent le développement volontariste des services de proximité, et évoluent en raison de facteurs extérieurs tels que l'inflation



* période de crise sanitaire

Les charges générales permettent à l'administration de fonctionner sur le plan technique et administratif. Elles reflètent également le niveau de service proposé par la commune à la population et les moyens dédiés à la conception et au suivi des projets. Leur progression résulte aussi de l'inflation qui affecte, de manière générale, l'ensemble des postes de dépense.

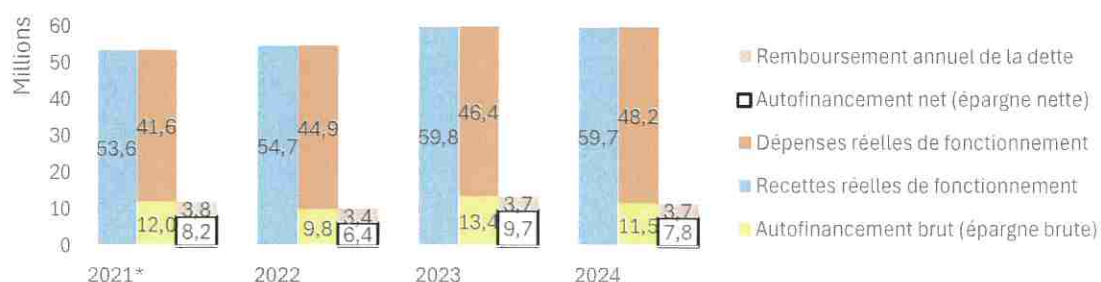
Les charges de personnel reflètent le niveau de service proposé à la population. Leur niveau est conforme aux communes de population comparable. En 2023, les dépenses de personnel représentent 852€ par habitant.

Elles sont principalement constituées des rémunérations du personnel et des charges sociales patronales. Malgré une stabilité des effectifs, ces dépenses progressent principalement en raison de facteurs extérieurs tels que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement, les hausses de cotisations patronales, ainsi que les avancements d'échelon qui sont automatiques (effet « glissement vieillesse technicité »).

Parmi les autres charges, plus limitées, figurent notamment la contribution annuelle au CCAS et les autres subventions de fonctionnement versées aux associations, qui permettent de soutenir les œuvres sociales ainsi que les initiatives locales. On y trouve également les intérêts d'emprunt, pour un montant très faible compte tenu de l'endettement réduit de la ville.

3. Un autofinancement qui couvre largement le remboursement de la dette et reste donc majoritairement affecté au financement des projets d'investissement

L'autofinancement (ou épargne brute) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'année. En déduisant le remboursement en capital de la dette, on obtient l'épargne nette qui représente l'épargne disponible pour l'investissement.



* période de crise sanitaire

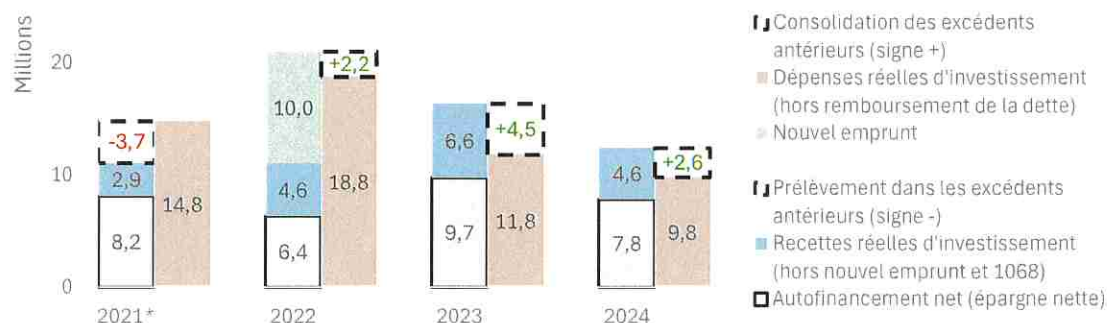
La collectivité a maintenu un niveau d'autofinancement satisfaisant au cours de la période.

En effet, d'une part, elle dégage une épargne brute qui représente près de 20% des RRF (soit un montant de 9,8 à 13,5 M€ par an).

D'autre part, cette épargne brute couvre très largement l'annuité de remboursement de la dette qui est faible et stable (entre 3,4 et 3,7 M€ par an). De ce fait, l'épargne est essentiellement affectée aux projets d'investissement de la collectivité.

La DGFIP a ainsi salué « un très bon niveau de capacité d'autofinancement » (source : DGFIP - avril 2024).

4. Un investissement soutenu, au service de la population, dont le mode de financement a préservé les finances de la ville



* période de crise sanitaire

La municipalité a mené un programme d'investissement soutenu sur la période (entre 9,8 et 18,8 M€ par an). La dépense d'équipement est supérieure à la moyenne des communes comparables.

Dépense d'équipement (€ par habitants) données DGFIP	2020	2021	2022	2023
Ville de Lens	491	664	872	505
Moyenne strate (communes de 20.000 à 50.000 habitants)	320	341	364	395

Les principaux projets mettent en œuvre le programme de la majorité visant à améliorer le cadre de vie des lensois. On peut notamment citer :

- Création du centre aquatique AquaLens
- Grand projet de rénovation et réaménagement d'ensemble de la cité du 12-14
- Aménagements des voiries et espaces publics (place de la République, place Jean Jaurès, avenue du grand condé, avenue Briquet, rue Van Pelt, route d'Arras, giratoires Maes et Jean-Claude Bois, mises aux normes des passages piétons, installation d'aires de jeux, parvis Nohain plantations d'arbres).
- Des équipements publics nouveaux, améliorés et mieux équipés (rénovation du groupe scolaire Jean Macé, éclairage d'un terrain de rugby du stade Léo Lagrange, création du cécifoot, travaux dans la salle plurivalente Claudette Grosse matériel dans les écoles à la suite du dédoublement des classes, rénovation partielle de l'éclairage public, installations de sécurité dans les écoles, rénovation toiture de la maison Darras, salle Moreau à la cité 2).

Le mode de financement de l'investissement a permis le maintien d'une situation financière saine.

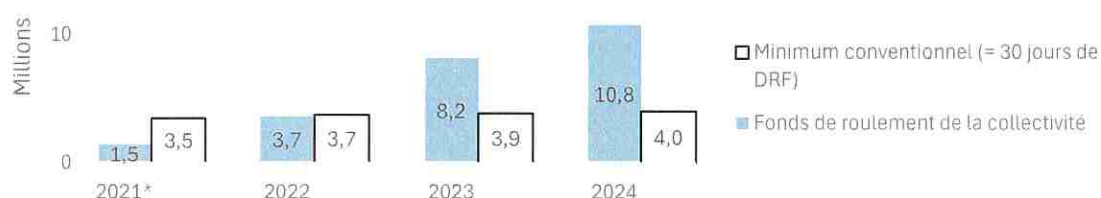
D'une part, en 2022, le recours à l'emprunt au moment opportun, juste avant la hausse brutale des taux, a complété l'autofinancement et les subventions d'investissement reçues (FCTVA, taxe

d'aménagement, subventions reçues, produit des amendes de police, etc.), permettant à la trésorerie de la ville de se consolider au sortir de la crise sanitaire (voir paragraphes suivants).

D'autre part, en 2023 et 2024, les financements de l'année (autofinancement et subventions d'investissement reçues) ont plus que couvert l'effort d'investissement. Ce surplus de financement a permis de consolider les réserves financières de la collectivité (+4,5 M€ en 2023 et +2,6 M€ en 2024), lesquels serviront au financement des investissements à venir (voir paragraphe suivant).

5. Un niveau de fonds de roulement assurant une certaine sécurité financière et qui permettra de financer les investissements futurs

L'excédent total généré à la fin de l'année (résultat des deux sections confondues) constitue une ressource pour l'exercice suivant qui permettra de couvrir des dépenses futures (projet d'investissement ou dépense inhabituelle de fonctionnement). On parle aussi de « fonds de roulement ». On considère qu'il faut toujours maintenir cette ressource à au moins 30 jours de charges courantes.



* période de crise sanitaire

Après la crise sanitaire des années 2020 et 2021, la commune est parvenue à consolider sa trésorerie en 2022. Cette dernière s'est ensuite améliorée en 2023 et en 2024 et constitue désormais une ressource de 10,8 M€ assurant une certaine sécurité financière nécessaire au financement des investissements futurs (ERBM, NPNRU, etc).

6. Un endettement faible et sans risque



* souscription d'un nouvel emprunt de 10M€

Depuis 2015, la ville n'a eu recours à l'emprunt qu'une seule fois (10M€ en 2022 avant la hausse brutale des taux). En effet, son investissement a été majoritairement financé par des fonds propres (autofinancement et subventions d'investissement reçues), ce qui a permis une trajectoire de désendettement.

Le niveau de cette dette est faible, ce qui confère à la commune une certaine marge de manœuvre en la matière. En effet, selon les données DGFIP, la dette communale se situe en dessous des moyennes des communes démographiquement comparables (strate des communes de 20.000 à 50.000 habitants).

En outre, la dette communale n'est pas porteuse de risque. La charge de la dette (intérêts et remboursement du capital) est soutenable car largement couverte par l'autofinancement (comme exposé précédemment). Par ailleurs, les contrats reposent tous sur des taux faibles et sans risque. Il s'agit en effet de taux fixes ou variables reposant sur des indices conventionnels (livret A, LEP). Aucun emprunt à risque, au sens de la classification Gissler, est à noter. La ville n'est donc pas exposée à un risque de taux et maîtrise ses charges d'intérêts.

	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	26 172 000	32 745 000	29 023 000	25 352 807
en € / habitant	823	1 035	889	Non connu
en € / habitant (moyenne strate démographique)	999	995	976	Non connu
Variation annuelle de l'encours de dette	-3 823 000	6 573 000	-3 722 000	-3 670 193
Capacité de désendettement (en années)	2,2	3,3	2,2	2,2

La dette communale se situe ainsi très en dessous de la préconisation de la chambre régionale des comptes de 45 M€ maximum. La DGFIP a en outre salué « *un endettement maîtrisé* » (source : DGFIP avril 2024).

La capacité de désendettement, qui mesure la durée théorique pour se désendetter, est peu élevée (2,2 années fin 2024), très éloignée des seuils de vigilance (10 ans) et d'alerte (12 ans).

Encours de dette ville au 31/12/2024	25 352 807
par taux	
taux fixe	19 497 340
taux variable (Livret A, LEP)	5 855 467
par degré de risque (classif. Gissler)	
A-1 (risque minimum)	25 352 807
par durée résiduelle	
< à 5 ans	3 861 770
5 à 10 ans	9 573 737
> à 10 ans	11 917 299
par prêteur	
Les agences de l'eau (AGE)	15 233
Crédit agricole (CA)	4 500 000
Crédit coopératif (CC)	4 541 465
Caisse des dépôts et consignation (CDC)	5 855 467
Caisse d'épargne (CE)	4 415 310
Crédit foncier (CF)	1 671 935
Caisse française de financement local (SFL)	1 477 563
Société générale (SG)	2 875 835
par nombre de contrats (17 au total)	
taux fixe	8
taux variable	9

7. Des garanties d'emprunt octroyées qui contribuent à la solidarité et au logement social sans être porteuses de risques financiers pour la ville

Fin 2024, la commune garantit 145 M€ de dette (encours restant à rembourser) souscrite par des acteurs du logement social, dans le cadre d'opérations de construction de logements sociaux.

Cette garantie n'est pas porteuse de risque. Si la majeure partie de l'encours repose sur des taux variables, il s'agit d'indices conventionnels sans risques. Par ailleurs, à ce jour, la commune n'a jamais été appelée en garantie pour faire face à la défaillance d'un emprunteur.

Encours de dette garantie au 31/12/2024		145 232 424
par taux		
	taux fixe	24 851 680
	taux variable (Livret A, Euribor 12 mois, INFFRXT)	120 380 744
par durée résiduelle		
	< à 10 ans	12 149 034
	10 à 20 ans	30 692 960
	20 à 30 ans	47 789 676
	30 à 40 ans	46 606 744
	> à 40 ans	7 994 011
par bénéficiaire		
	3F NOTRE LOGIS	2 290 215
	HABITAT HAUTS-DE-FRANCE ESH	4 254 474
	HABITAT PACT	624 766
	ICF NORD EST 676 229	676 229
	ICF NORD EST SA D'HLM	670 564
	LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	3 764 350
	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	35 387 410
	PAS DE CALAIS HABITAT	39 576 356
	SA DU HAINAUT	1 353 799
	SIA HABITAT	36 590 243
	SIA HABITAT - SECTEUR LTO HABITAT	6 222 135
	SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA	5 119 926
	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	8 701 959
par prêteur		
	CDC	130 053 510
	CE	2 052 165
	CIL1%	125 397
	DEXIA	1 370 219
	FONCIER	3 632 889
	LBP	2 459 477
	SG	5 538 767
par nombre de contrats (214 au total)		
	taux fixe	40
	taux variable	174

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

1. Orientations générales : poursuivre le développement des services publics à la population et les projets tout en maîtrisant les finances de la ville

Comme les années précédentes, l'équipe municipale poursuit son action volontariste pour l'amélioration continue et le développement des services rendus à la population, avec comme fil conducteur l'efficacité, la proximité, la solidarité et le développement durable.

L'augmentation de la population lensoise, une nouvelle fois constatée en cette nouvelle année, confirme l'impact positif des actions menées par la collectivité, notamment en matière de logements. Cette augmentation aura également un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement.

Pour 2025, de nombreuses actions seront poursuivies ou engagées, telles que :

- **Aménagement, logement et espaces publics**
 - Rénovation et l'aménagement de la cité minière du 12/14. Cette vaste opération d'ensemble inclut la réhabilitation de nombreux logements et anciens bâtiments (notamment l'ancien centre animation jeunesse), l'aménagement des voiries, espaces (tels que la place Cauchy) et équipements publics (notamment l'école Jean Macé). Elle s'inscrit dans le programme national de rénovation urbaine (ANRU). Il s'agit de valoriser l'héritage minier tout en proposant des espaces publics et des standards de confort modernes.
 - Rénovation de la cité 4, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM). La rénovation des logements s'accompagnera notamment de la création d'un parc autour du centre socioculturel Vachala.
 - Poursuite de la rénovation par LED de l'éclairage public
 - Renforcement des actions de propreté urbaine
 - Poursuite de la réfection des trottoirs et de la voirie

- **Mobilité douce et actions environnementales**
 - Priorité aux transports en commun pour les activités jeunesse, en profitant notamment de la gratuité des transports mis en place par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL) au 1^{er} janvier 2025.
 - Initiation d'un projet de restaurant scolaire en centre-ville pour limiter les déplacements en bus des jeunes et faciliter le quotidien des enfants
 - Renforcement de l'entretien du marquage au sol des espaces cyclables
 - Mise en place de classes vertes dans les écoles

- **Jeunesse, éducation et culture**
 - o Renforcement des manifestations proposées à la jeunesse
 - o Consolidation des services de proximité dont la fréquentation est en hausse (notamment le centre aéré, les mercredis jeune, conservatoire d'art plastique)
 - o Nouvelles animations autour du salon du livre policier et du livre en général
 - o Participation d'agents de la ville à la Route du Louvre-Lens (pour son 20^{ème} anniversaire)
 - o Installations des structure gonflables dans toutes les écoles
 - o Acquisition d'un fonds de jeux-vidéos louables à la médiathèque
 - o Participation de la ville aux 1000 premiers jours pour la petite enfance
 - o Poursuite du programme de la cité éducative

- **Poursuite des festivités permettant de rassembler la population**
 - o Village estival, soirée mousse, marché de Noël, grandes fêtes de Lens, fête de la sainte Barbe, fête nationale du 14 juillet, etc.
 - o Accueil des 4 jours de Dunkerque
 - o Accueil du Tour de France

Ces projets seront engagés tout en préservant la situation financière de la ville. En effet, la maîtrise responsable des charges et la recherche active de subventions permet de maintenir les taux de fiscalité inchangés (et ce depuis 2012), d'autofinancer au maximum les investissements et de ne recourir à l'emprunt que de manière raisonnable.

Cette gestion rigoureuse est d'autant plus nécessaire compte tenu des transferts des charges, toujours plus importants, imposés par l'Etat sans compensation financière.

2. Des hypothèses budgétaires prudentes notamment du fait de la loi de finances récemment adoptée

Compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment, les grandes hypothèses budgétaires pour 2025 pourraient être les suivantes :

- Recettes de fonctionnement : stabilité des taux fiscaux et de l'attribution de compensation, légère diminution de la dotation forfaitaire de DGF, stabilité de la DNP et DSU.
- Dépenses de fonctionnement : effet de l'inflation sur les charges, légère hausse des charges de personnel pour tenir compte de l'effet incompressible GVT et de la hausse des cotisations patronales, notamment les cotisations liées à la CNRACL (+3 points soit +400 000 €) et à l'URSSAF (+1 point soit +132 500 €) ainsi que le glissement vieillesse technicité (+190 000 €). Les intérêts de la dette reprennent l'échéancier existant.
- Recettes d'investissement : FCTVA évalué sur la base des dépenses d'investissement 2024 et du taux historique.
- Dépenses d'investissement : projets d'équipement précédemment évoqués. Le remboursement en capital de la dette reprend l'échéancier existant.

Ces premières estimations, **qui restent à affiner et arbitrer**, font ressortir :

- **Un niveau d'épargne brute de 8,2 M€** couvrant le remboursement en capital de la dette (2,9 M€) permettant d'affecter 5,3 M€ (épargne nette) à l'effort d'investissement.
- **Un effort d'investissement soutenu de 27,4 M€ (pour les projets précités)** dont le financement serait réparti entre les ressources générées sur l'exercice (épargne nette de 5,3 M€ et recettes d'investissement de 7,6 M€), l'emprunt (dans la limite maximale de 6,5 M€) ainsi qu'un prélèvement dans les excédents passés (fonds de roulement).
- **Un niveau d'endettement projeté à 28,9 M€, ce qui reste largement soutenable.** S'il était réalisé, l'emprunt de 6,5 M€ (hypothèse maximale) aboutirait à une capacité de désendettement de 3,5 années, bien en dessous du seuil d'alerte de 12 ans.

3. Plan d'investissement pluriannuel prévisionnel

	2025	2026	2027	2028	2029
Dépense nette d'investissement	19 205 214	14 162 994	14 835 297	11 841 541	7 258 768
Dépenses	25 482 896	22 153 585	23 371 033	18 286 024	10 821 868
dont gros entretien					
Travaux dans les batiments scolaires, sportifs, culturels	4 287 960	2 665 000	3 030 000	2 680 000	2 680 000
Travaux de voirie et d'éclairage public	4 634 595	1 211 630	1 311 430	1 161 030	1 061 030
Travaux d'espaces publics (espaces verts, aires de jeux, etc.)	1 326 167	625 000	625 000	575 000	575 000
Véhicules, outillage et équipement informatique	1 515 611	1 215 000	1 215 000	1 215 000	1 215 000
Sécurité pour les établissements recevant du public	90 247	50 000	50 000	50 000	50 000
dont projets d'aménagement					
Cité du 12-14 (école Macé, ferme urbaine, centre social culturel, etc.)	9 171 941	12 669 146	13 771 794	10 598 619	2 640 838
Cité 4 et parc Vachala (ERBM)	1 000 000	1 000 000	1 250 000	1 250 000	2 000 000
Acquisitions foncières en vue de projets	1 056 375	917 809	917 809	556 375	400 000
Restaurant scolaire de centre-ville	1 050 000	1 000 000	1 000 000		
Aménagement du centre-ville	0	400 000	200 000	200 000	200 000
Cinéma	400 000	400 000			
Centre aquatique AquaLens	950 000				
Recettes de subventions	6 277 681	7 990 591	8 535 736	6 444 484	3 563 100

V. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

I - Etat du personnel au 31.12.2023

- ❖ **Effectifs budgétaires pourvus : 655**
- ❖ **Effectifs budgétaires en ETP : 607,52**

Pour information :

- * Adultes relais : 0
- * CUI-CAE (PEC) : 31
- * Apprentis : 15
- * Contrat de projet : 2

II - Etat du personnel au 31.12.2024

- ❖ **Effectifs budgétaires pourvus : 671**
- ❖ **Effectifs budgétaires en ETP : 614.65**

Pour information :

- * Adultes relais : 0
- * CUI-CAE (PEC) : 8
- * Apprentis : 8
- * Contrat de projet : 3

DEPENSES DE PERSONNEL :

MASSE SALARIALE 2023 : réalisé 27 940 864 €

MASSE SALARIALE 2024 : réalisé 28 703 076 € (+ 2.73% par rapport au réalisé 2023, dont une augmentation de 1.5% du point d'indice, la prise en compte du glissement vieillesse technicité et une revalorisation de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024).

<p style="text-align: center;">ELEMENTS SUR LA REMUNERATION Traitements Indiciaires, Régimes Indemnitaires, Nouvelles Bonifications Indiciaires, Heures Supplémentaires, Avantages en nature</p>

Année 2023

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 14 036 337.40 €
- Indemnité de résidence titulaires : 144 385.86 €
- NBI : 176 234.62 €
- Supplément familial titulaires : 197 139.40 €
- Heures supplémentaires : 163 302.25 €

- Régime indemnitaire : 2 241 224.48 €

- Montant de l'année 2023 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires: 46 576.40 €

- Montant de l'année 2023 des avantages en nature logement titulaires : 16 192 €

- Montant brut contractuels non compris les contrats aidés (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...): 1 638 186.60 €

Année 2024

- Traitement de base (indiciaire brut) titulaires : 13 376 442.02 €
- Indemnité de résidence titulaires : 137 204.57€
- NBI : 140 476.27 €
- Supplément familial titulaires : 189 652.09 €
- Heures supplémentaires : 175 568.44 €

- Régime indemnitaire : 2 258 417.70 €

- Montant de l'année 2024 des avantages en nature nourriture titulaires et non titulaires: 40 850.00 €

- Montant de l'année 2024 des avantages en nature logement titulaires : 13 902 €

- Montant brut contractuels non compris les contrats aidés (contractuels et à durée déterminée, Accueils de Loisirs, restauration scolaire...): 1 982 605.35 €

LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE
Temps de travail : 35 heures par semaine

En 2023 (données issues du rapport social unique portant sur l'année 2023, validé au comité social territorial du 10 décembre 2024 et présenté pour information au conseil municipal du 18 décembre 2024) :

* 44 agents ont exercé leurs fonctions à tps partiel

* 1 congé parental

* 6 congés de paternité

* Absences pour événements familiaux : 1 139 j

* Absences au travail :

⇒ Maladie : 12 497 jours

⇒ Longue maladie et longue durée : 6 990 jours

⇒ Accident du travail : 2 025 jours

⇒ Maladie professionnelle : 464 jours

⇒ Maternité : 799 jours

soit au total : 22 775 jours

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS
ET DE LA MASSE SALARIALE POUR 2025

Pour prévoir l'évolution prévisionnelle de 2025, la démarche consiste à repérer quantitativement les flux d'entrée (par recrutements externes, par mobilités internes ou par promotions) et les flux de sortie (par retraites, démissions, mobilités externes, ruptures conventionnelles) ... pour déduire l'état probable de la structure des effectifs à l'horizon de temps donné soit fin 2025. Ensuite, il convient d'analyser les facteurs d'évolution et poursuivre la stratégie RH, notamment en termes de rationalisation des effectifs.

Il est rappelé, que chaque départ donne lieu à une réflexion quant au remplacement des postes, en tenant compte de la mutualisation de certaines fonctions ou d'une réorganisation des services.

L'EMPLOI - LES RECRUTEMENTS

En matière de recrutement, le recours à l'apprentissage initié en 2021 s'est poursuivi en 2024 avec 20 apprentis en poste durant l'année. Ce dispositif qui a pour objet de permettre l'acquisition de connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins. L'apprentissage peut être considéré comme un outil de management des compétences en permettant d'anticiper et de pallier les besoins liés notamment aux départs en retraite. En 2024, quatre apprentis ont été recrutés au sein de la collectivité en qualité de stagiaire et deux en qualité d'agents remplaçants.

D'autres dispositifs initiés durant 2021 se sont poursuivis en 2024 avec le recrutement de personnels sur les postes de CUI-CAE dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC), 8 agents ont été recrutés dans le cadre de ce dispositif et respectivement affectés au sein de la Direction Générale des Services Techniques, de L'Action Educative, des Sports et Jeunesse, de l'Attractivité Résidentielle, de la Vie Citoyenne et de la Sécurité et Tranquillité Publique.

Depuis le 1er janvier 2020 avec la loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019, il est possible de recourir à des contrats de projet. Ce type de contrat répond aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Les emplois occupés sont des emplois non permanents. Ce dispositif a été mis en œuvre pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services à la Direction des Systèmes d'Information en 2021 toujours en cours actuellement. Depuis, 3 contrats de projet figurent parmi les effectifs de la collectivité.

Enfin, par délibération du 16 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le recours à des vacataires, afin de favoriser la réalisation ponctuelle de certaines missions de service public, dans les domaines de l'enseignement artistique et technique. Contrairement aux emplois permanents de la collectivité, trois conditions caractérisent la vacance : la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ; la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel

est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ; une rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a eu recours à 348 heures de vacances en 2024, pour un coût de 4 623.72€.

LA FORMATION

Mieux répondre aux besoins de la population passe par la formation, en présentiel ou en distanciel. Les agents bénéficient de nombreuses offres et modalités de formation du CNFPT ou d'autres organismes, concourant au développement de leurs compétences.

Afin de faire face aux changements organisationnels, en lien notamment avec la dématérialisation des procédures, les formations nécessaires à l'accompagnement des agents se poursuivront en 2024. Par ailleurs, l'accent sera porté sur le renouvellement des différentes habilitations (électriques, CACES...) ainsi que sur les formations obligatoires en faveur des policiers municipaux.

LA SANTE AU TRAVAIL

Les pratiques de la Ville révèlent la place croissante de la santé dans la stratégie de gestion des Ressources Humaines. La santé au travail s'est déplacée du terrain de la pénibilité vers celui des risques psychosociaux et du bien-être au travail. La Ville s'est emparée du sujet en faveur de son personnel sous divers angles : mise en place d'une démarche qualité, avec intervention du cabinet de conseil prévorga et création d'une cellule qualité au sein de la collectivité. Elle œuvre dans le domaine d'une meilleure Protection Sociale Complémentaire PSC (Santé et Prévoyance avec la participation de la Ville à la mutuelle pour les contrats des agents auxquels un label a été délivré et au titre de la convention de participation pour la prévoyance.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de l'assurance statutaire en matière d'accident du travail et maladie professionnelle, la collectivité a ouvert la possibilité pour les agents de bénéficier des services d'une cellule d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique, composée de professionnels qualifiés de santé.

Il a également été procédé à un changement d'organisme en matière de médecine préventive avec une adhésion au Centre de gestion du Pas de Calais et ce, afin d'élargir les prestations actuellement existantes au profit des agents de la Ville de Lens, avec la possibilité de recourir à un psychologue du travail.

L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

L'évolution des dépenses du personnel pour 2025 doit prendre en considération l'augmentation des cotisations patronales liées à la CNRACL (+3 points pour un montant de 400 000 €) et à l'URSSAF (+1 point pour un montant de 132 500 €) ainsi que le glissement vieillesse technicité à hauteur de 190 000 €.

Soit une prévision du chapitre 012 projet de BP 2025 de 30 906 338 €, soit +2.69% par rapport au chapitre 012 BP 2024 de 30 096 694 €, dont +1,77% liée à l'augmentation des cotisations patronales CNRACL et URSSAF.

VI. SIGLES

AC	Attribution de compensation
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ANV	Admission en non-valeur
APCP	Autorisation de programme / crédits de paiement
BP	Budget primitif
BS	Budget supplémentaire
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'allocation familiale ou Capacité d'autofinancement
CALL	Communauté d'agglomération Lens Liévin
CAP	Commission administrative paritaire
CCAS	Centre communal d'action sociale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CUI	Contrat unique d'insertion
DF	Dépense de fonctionnement
DF	Dotation forfaitaire de la DGF
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFip	Direction générale des finances publiques
DNP	Dotation nationale de péréquation
DOB	Débat d'orientation budgétaire
DOF	Dépense d'ordre de fonctionnement
DRF	Dépense réelle de fonctionnement
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPF	Etablissement public foncier
ERBM	Engagement pour le renouveau du bassin minier
ETP	Equivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
LFI	Loi de finance initiale
RH	Ressources humaines
RI	Recette d'investissement
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
ROI	Recette d'ordre d'investissement
RRI	Recette réelle d'investissement
SF	Section de fonctionnement
SI	Section d'investissement
SMIC	Salairé minimum interprofessionnel de croissance
TF	Taxes foncières
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxes d'habitation
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VAE	Validation des acquis de l'expérience

